



## DÉCISION 2023 – 09

### Relative à la rétrocession à la commune de la concession funéraire n°802 (Mme Suzanne et M Marcel CAMPAGNE)

Le Maire de la Commune de Seysses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22§8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°4671 en date du 09 juin 2020 déléguant à M. Jérôme BOUTELOUP, Maire de Seysses la compétence de « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »,

VU la concession de type caveau de 8,60 m<sup>2</sup> accordée le 12 janvier 1998 à Mme Suzanne CAMPAGNE et M. Marcel CAMPAGNE moyennant la somme de 406,44 € dont 270,96 € pour la commune et le reste versé au CCAS de Seysses,

**Considérant** la demande formulée le 30 mars 2023 par Mme Suzanne CAMPAGNE et Monsieur Marcel CAMPAGNE titulaires de la concession N°802 dans le cimetière communal acquise le 12 janvier 1998 de façon perpétuelle, aux fins de rétrocéder à la commune de Seysses la concession reprise ci-dessus dont ils sont les fondateurs,

**Considérant** que la concession est libre de tout corps et de tout monument funéraire.

### DÉCIDE :

**Article 1 :** D'accepter la demande présentée par Mme Suzanne CAMPAGNE et Monsieur CAMPAGNE de rétrocéder à la commune de Seysses la concession dont ils sont les fondateurs, référencée ci-dessus.  
Cette rétrocession de la concession se fera contre le remboursement à Mme Suzanne et Monsieur Marcel CAMPAGNE de la somme de 135,48 €.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.  
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,  
le 19 avril 2023

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

